

date mise en ligne	sujet	question	réponse	précision/évolution/correction apportée dans la version 2 de l'AAP par rapport à la version 1.
04/10/2021	justificatifs	Dans le cas de l'application du barème, le demandeur doit-il présenter des devis ?	Non, aucun devis à présenter lors de la demande d'aide. En revanche, à la demande de paiement de l'aide, des factures peuvent être exigées, notamment en l'absence d'attestation de réalisation des travaux par une structure accompagnatrice.	
04/10/2021	justificatifs	Système de barème : qui signe l'attestation de réalisation des travaux (pour la demande de paiement) s'il n'y a pas de structure accompagnatrice ?	Le cahier des charges y répond en p10 : Il faut, dans ce cas, que le bénéficiaire transmette un décompte récap, les factures acquittées et autres justificatifs (comme dans le cas du système devis-facture).	
15/12/2021	livrable	Où trouver le logo pour l'affiche ?	modèle de panneau d'affichage en ligne sur le site de le DRAAF	
04/10/2021	essences éligibles	La plantation de chênes dans une parcelle agricole tant que la densité est comprise entre 30 et 100 arbres à l'hectare relève bien du dispositif "plantons des haies" ? Sachant que l'objectif est d'y faire des truffes... Quel est le critère pour parler de "non productif" ? Les chênes truffiers font-ils partie d'un investissement productif ? Ou est ce que l'aspect productif est évalué sur la production de fruits ?	Les chênes truffiers sont inéligibles	précision
04/10/2021	détermination coûts	Panachage possible entre système barème et système devis-facture ?	On ne peut pas prendre certains postes de dépenses avec le barème et d'autres avec le système devis-facture. Tout le projet doit être présenté avec le même système de détermination des coûts.	
04/10/2021	outil de calcul	Que veut dire VL dans l'outil de calcul ?	Végétal Local.	
04/10/2021	essences éligibles	Possibilité de rendre éligible un % de fruitiers greffés ?	Concernant les fruitiers, des essences purement productives (fruitiers greffés pour la production fruitière) ne peuvent représenter plus de 10% des plants dans la haie. Au-delà de ce seuil, l'investissement serait considéré comme productif et ne peut être financé au titre de cet appel à projet. Dans le cas des fruitiers greffés plantés en intra-parcellaires, ils pourront constituer 50% maximum de la plantation.	évolution
04/10/2021	matériels et travaux d'entretien	Le matériel d'entretien est-il éligible ? Pour mémoire, Le TO44 rendait ce type de matériels éligibles.	Le matériel d'entretien n'est pas retenu comme éligible dans le présent AAP.	
04/10/2021	dépenses éligibles	Quid des agriculteurs qui feraient eux-mêmes les travaux et recouraient au barème ?	Les travaux réalisés par l'agriculteur lui-même ne sont pas éligibles. - Dans le dossier de demande d'aide, l'agriculteur ne devra pas cocher ce poste dans le barème. - à la demande de paiement et en cas de recours au système de barème, la présentation d'une facture pour la préparation du sol est exigée pour obtenir le paiement de l'aide sur ce poste de dépense.	évolution
04/10/2021	enveloppe de crédits disponibles	La région CVL disposera-t-elle effectivement des 4,9M€ ?	Cette enveloppe de 4,9 M € est indicative.	
04/10/2021	critères d'éligibilités	Qu'entend-t-on par projets déjà déposés au TO44 ou TO82 et inéligible ?	Un projet de plantation en parcelle A déposé au TO44, éligible et présenté au comité des financeurs et un nouveau projet de plantation en parcelle B différent : le projet B sera recevable au nouveau dispositif plantons des haies.	
04/10/2021	protection gibier	Éligibilité d'une protection gibier (chevreuils) par répulsif ?	Seules les protections en dur (gaine individuelle; fil électrique ou barbelé) sont financées. Le répulsif est assimilé à du consommable et donc inéligible.	
04/10/2021	clôtures	Clôtures : est-il possible de prendre en compte une protection des 2 côtés de la haie ?	Dans le système du barème, celui-ci a été établi de telle manière que la longueur de clôture subventionnée corresponde à la longueur de la haie (donc un seul côté). En revanche, dans le système devis-factures, la protection des 2 côtés est éligible.	
04/10/2021	panneau de communication	Le panneau avec le logo est-il à la charge de l'agriculteur ?	Oui	
04/10/2021	investissements éligibles	La plantation de bosquets ou arbres isolés est-elle éligible ou seulement des alignements de haies et d'arbres ?	Les bosquets ou arbres isolés ne sont pas éligibles. Par ailleurs, une même haie ne peut pas être composée de plus de 3 rangs et les inter-rangs doivent être espacés d'une distance comprise entre 0,5 et 2m.	évolution
04/10/2021	plan de financement	Des aides privées sont-elles acceptées ?	Oui, seules d'autres aides publiques ne sont pas autorisées.	précision
04/10/2021	bandes enherbées	Les bandes enherbées doivent présenter une largeur maximale de 3m pour une haie composée de 1 rang : quelles en sont les modalités d'implantation ? 3m d'un seul côté de la haie, ou 1,5m de chaque côté de la haie ...?	Il n'y a pas de modalités spécifiques d'implantation définies : celles-ci sont laissées à l'appréciation de l'agriculteur sur la base de la ou des fonctions que remplira cette bande enherbée.	
04/10/2021	barème	Les coûts présents dans le barème ne sont pas représentatifs des coûts pratiqués par les fournisseurs et entreprises de travaux ...	Le barème est national et sa révision n'est pas prévu à ce stade. Au-delà d'un montant de 4200 € de travaux éligibles, il est possible de recourir au système devis-factures. Par ailleurs si d'autres aides publiques sont interdites, des aides privées sont autorisées.	évolution
04/10/2021	densité de plantation	Est-il possible de planter avec une densité supérieure à 1 arbre/ml pour 1 rang et 1 arbre/1,5 ml pour 2 et 3 rangs ?	Oui	correction
04/10/2021	bande enherbée	L'achat de semences est-il éligible pour le poste bande enherbée ?	Oui	
04/10/2021	attestation de réalisation des travaux	Article 7.3 : qu'entend-t-on par "structure accompagnatrice" ?	La structure accompagnatrice est une structure qui a apporté un conseil sur le projet de plantation : pour être recevable en tant que structure accompagnatrice, un contrat signé doit être passé entre l'agriculteur bénéficiaire et cette structure. A noter que dans le cadre du volet animation du programme "plantons des haies", 11 structures bénéficient de financements du plan de relance pour apporter de tels conseils.	précision
04/10/2021	paillage	Est-il possible de dissocier achat et pose de protection et paillage ?	Non	
04/10/2021	essences éligibles	Le robinier faux-acacias est-il éligible ?	Non	
04/10/2021	végétal local	Est-il obligatoire de planter un minimum de 50% de plants labellisés végétal local ?	Non. Il est seulement recommandé d'utiliser ce type de plants et un surcoût est pris en compte dans le barème dans ce cas.	précision
04/10/2021	clôtures	"Mise en défens de la zone par clôture" : contre quoi la clôture doit-elle assurer la mise en défens ?	Il n'y a pas spécificité : mise en défens contre le bétail, la faune sauvage... A justifier dans le dossier de demande d'aide.	
04/10/2021	clôture et protection individuelle	Est-il possible de cumuler clôture et protection individuelle contre le gibier ?	Oui, la clôture pouvant protéger contre le gros gibier et les protections individuelles contre les petits gibiers.	
05/01/2022	engagements du bénéficiaire	Si le demandeur utilise du paillage NON biodégradable, en plastique, est-ce bien l'intégralité de son dossier qui est refusé ou seulement cette dépense qui est rendu inéligible ?	S'il ne peut pas s'engager à mettre du paillage 100% biodégradable, c'est l'intégralité du dossier qui est refusé.	
05/01/2022	devis	Dans le cas où le porteur de projet utilise le système devis-facture, il doit présenter 2 devis si les postes de dépenses sont > 2 000 € HT. Quel devis retient-on ?	On retient le devis le moins cher.	
05/01/2022	clôtures	Est-il possible de remplacer le barbelé par du grillage sur le poste protection ? En effet un agriculteur qui possède déjà une parcelle agroforestière rencontre des problèmes de gibiers. La clôture électrique et le barbelé ne suffisent pas. Pour ce nouveau projet il voudrait mettre du grillage.	Le type de mise en défens est contraint dans le système de barème car le barème tient compte uniquement de clôture électrifiée ou barbelée : on ne peut donc pas changer le type de clôture si on recourt à ce système. Dans le système devis-facture, nous renvoyons à la liste des investissements éligibles. Or, il est prévu dans le cahier des charges p5 "mise en défens de la zone par clôture" --> nous acceptons d'élargir le type de mise en défens à du grillage. Dans ce cas, il est préférable que le porteur de projet explique son choix dans le formulaire en p4.	
05/01/2022	demandeur et signataire	Un propriétaire souhaite déposer un dossier. Il va le faire par l'intermédiaire de l'agriculteur qui exploite le terrain mais il voudrait savoir si il peut signer à sa place. Peut-il être le représentant du demandeur ?	Non, le propriétaire ne pouvant pas être bénéficiaire de l'aide (sauf s'il est lui-même agriculteur), il ne peut pas être le demandeur de l'aide et ne peut pas signer à la place de l'agriculteur. Il n'y a pas de notion de représentation possible.	
05/01/2022	parcours de volailles	Comment peuvent-être financés les parcours de volailles, sachant que les arbres isolés et bosquets sont interdits ?	Le dispositif "plantons des haies" n'a pas été conçu pour les parcours de volailles mais pour planter des linéaires de haies et d'arbres. Après, le dispositif n'est pas incompatible sur les parcours de volailles mais pour être éligibles, il faut que les plantations effectuées sur ces parcours respectent les critères définis dans l'appel à projets, en matière d'essences et de densité notamment, et effectivement les arbres isolés et bosquets ne sont pas éligibles. Il n'est donc pas forcément possible de financer "tout" un projet de parcours de volailles avec ce dispositif.	

05/01/2022	bénéficiaires éligibles	Un projet est prévu d'être conduit par un chantier d'insertion soutenu par une association. La structure a bien des activités agricoles, et un maraicher doit notamment s'y installer. Un dossier déposé au titre de l'AAP2 a été retenu pour le TO4.4 car ce type de demandeur était explicitement éligible dans la cahier des charges. En est-il de même pour le dispositif hors PDR "Plantons des Haies" ?	Le cahier des charges du dispositif plantons des haies investissements hors PDR est plus restrictif que le TO44 en matière de bénéficiaires éligibles. L'association en question n'est pas éligible.	
05/01/2022	bénéficiaires éligibles	Est-ce qu'un salarié agricole peut déposer un dossier ?	Non, bénéficiaire inéligible.	
05/01/2022	espacement entre plants	Si un exploitant présente 2 rangs de haie, l'espacement entre plants est bien d'1,5 m et non de 1 m ?	Ont été fixées dans le cahier des charges des densités minimales, à savoir que pour 1 rang, il faut au max 1m d'écart entre 2 plants et pour 2 ou 3 rangs, il faut au max 1.5m entre 2 plants sur chacun des rangs. Après, le demandeur choisit son espacement entre plant, du moment que la densité est au moins celle précisée ci-avant. Une distance de 7m entre 2 plants rend le projet inéligible.	
05/01/2022	période d'ouverture du dispositif	Dans la section 6.3, deux périodes successives sont définies du 13 septembre au 15 octobre 2022, puis du 16 octobre 2021 au 15 septembre 2022. Le délai de la seconde période est particulièrement long : est-ce une erreur d'écriture ?	Il n'y a pas d'erreur d'écriture, la seconde période est effectivement assez longue, en concordance avec la période théorique de mise en œuvre du plan de relance (engagements des crédits sur 2021-2022). Pour autant, il est probable que le dispositif se termine plus tôt que le 15 septembre 2022, du fait de la consommation de l'enveloppe budgétaire allouée en Centre-Val de Loire.	
05/01/2022	éligibilité bandes enherbées	Un agriculteur souhaite implanter plusieurs entités de haies (d'environ 150 m de long). Peut-il planter une bande enherbée - fleuries entre ces différentes haies afin d'assurer une continuité écologique et diversifier les habitats pour les auxiliaires de cultures, plutôt que de cultiver entre les entités de haies ?	Dans ce cas de figure, la bande enherbée n'est pas éligible : en effet, la bande enherbée prévue concerne l'emprise de la haie et pas la continuité entre deux haies.	
05/01/2022	barème/devis-facture	Un dossier dont le montant des dépenses éligibles dépasse 4 200 €, peut-il être instruit avec le barème national, ou doit-on obligatoirement avoir recours aux devis/factures ?	Un dossier dont le montant des dépenses éligibles dépasse 4 200 €, peut tout à fait recourir au système de barème et il n'y a pas d'obligation à recourir dans ce cas au système devis-facture même si c'est possible.	
05/01/2022	recours à une prestation de conseil	Les exploitants ont-ils l'obligation de passer par des structures agréées pour l'animation dans le cadre de celles validées par la DRAAF ?	Il n'y a pas d'obligation pour les exploitants qui sollicite une aide à l'investissement matériel pour des plantations de passer par une structure animatrice financée par le programme plantons des haies/volet animation et il n'est pas exigé qu'ils se fassent aider par une telle structure. Par ailleurs, les structures animatrices ne sont pas "agréées" : elles ont été retenues pour un financement sur des prestations de conseil qu'elles fournissent sur la base notamment de leur compétence. Si un agriculteur souhaite recourir à une prestation de conseil, il n'est pas exigé que cette prestation soit conduite par une structure financée par le programme plantons des haies/volet animation.	
05/01/2022	investissements éligibles	Une haie intraparcellaire est-elle éligible ?	Une haie positionnée en intraparcellaire est éligible au titre du volet A de l'appel à projet (sous réserve du respect des autres critères d'éligibilité).	
05/01/2022	haies à plus de 3 rangs	Un projet comprenant une haie de 6 à 7 rangs est-il éligible, avec un financement seulement des 3 premiers rangs ?	Non, le projet ne s'assimile plus à un projet de « haie » et c'est l'ensemble de la haie (de 6 à 7 rangs) qui est inéligible, on ne finance même pas seulement les 3 premiers rangs.	